

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Audition de la FER Genève du 7 avril 2016

Concernant les aspects légaux et réglementaires, convergence de vue de la FER Genève avec la motion sur le fond, mais **divergence fondamentale sur la forme**:

La FER Genève s'est toujours engagée pour une meilleure gestion des déchets, une amélioration du taux de recyclage et une plus grande valorisation des matières secondaires :

- Elle représente les milieux économiques au sein de la **Commission de gestion globale des déchets**.
- Elle abrite le Secrétariat de l'association des **Recycleurs de Genève**, donc des professionnels de la branche.

Les entreprises privées respectent de fait la réglementation environnementale et sont du reste fréquemment contrôlées à ce sujet; les normes techniques se renforcent d'année en année, la formation du personnel également, et les entreprises accompagnent ce mouvement surtout si elles veulent continuer à soumissionner à des marchés publics: elles l'anticipent même.

- Les véhicules lourds de transport nouvellement immatriculés sont de catégorie Euro 6.
- Les véhicules lourds de transport paient la RPLP depuis le 1^{er} janvier 2001. Une forte incitation est faite pour que les véhicules soient de dernière génération, roulent chargés plutôt que partiellement vides et parcourent la plus petite distance, puisque cette taxe est fonction de la catégorie Euro, du tonnage et des km parcourus.
- Les entreprises de recyclage sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Canton et renouvelable tous les cinq ans.
- Des contrôles routiers et des contrôles des sites de recyclage ont lieu régulièrement par les forces de police ou par le GESDEC.

Le principe de causalité dit du « pollueur payeur » est partagé par la FER Genève; toutefois, il **doit s'appliquer** à toutes les entreprises et à tous les types de déchets urbains des entreprises. Ceci doit être communiqué clairement par l'Administration.

Le canton de Genève a à maintes reprises affirmé sa volonté **de ne pas introduire une taxe au sac** si le taux de recyclage global des déchets urbains de 50% était atteint en 2017 :

- La Commission de gestion globale des déchets a validé le plan de gestion des déchets 2014-2017.
- Ce plan fixe **comme objectif prioritaire de valoriser 50% des déchets urbains d'ici fin 2017**.
- Tous les milieux concernés sont représentés au sein de la Commission précitée.
- Nous sommes au début 2016.
- Le canton a toujours privilégié une prise de conscience volontaire de la population, donc **l'apprentissage plutôt que la taxation**, et avec succès jusqu'ici puisque que le taux est passé de 10% en 1990 à plus de 46 % en 2015.
- Le 29 mars 2016, le Département a clairement communiqué à ce sujet: **50% de recyclage, 0 Fr. de taxe poubelle**.
- **Travaillons ensemble pour y arriver**, car le délai est court, plutôt que de se tromper de perspective et d'ouvrir des débats qui ont déjà eu lieu !

La première invite de la motion est donc sans objet.

La levée des déchets est de la responsabilité des communes :

- Le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets prévoit une collaboration du canton avec les communes à son article 3.
- A son article 2 – al.2, l'autorité compétente peut si nécessaire émettre des directives.
- Les communes sont en droit d'attendre **une directive claire de la part du canton** dans le cadre du dossier des « tolérances communales ». En revanche, son application reste de leur compétence.
- **Les ESREC sont à destination de la population** et non pas des entreprises qui ne sont pas censées y amener leurs déchets.
- Les ESREC sont totalement financés par le Fonds cantonal. Vouloir remettre en question le principe d'accès des ESREC consiste à remettre en question **la pertinence du maintien du Fonds cantonal de gestion des déchets**.
- Au niveau de la communication, le plus simple est de dire: ESREC et déchetteries de quartier = population, **entreprises (grandes, moyennes et petites) = professionnels du recyclage**.

La deuxième invite n'est donc pas pertinente.

Se poser la question: qui fait quoi? Qui est le plus efficace pour le faire, secteur privé ou public?

- L'article 185 de la Constitution genevoise stipule :
*1 L'Etat crée un environnement favorable à une **économie libre**, responsable, diversifiée et solidaire.*
*2 Il vise le **plein emploi**.*
*3 Il encourage **la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses**, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.*
- La motion va dans la direction d'une **étatisation de la collecte des déchets urbains des entreprises**, alors que les entreprises privées s'en acquittent déjà à la satisfaction de leur clientèle et avec le souci d'optimiser leur tournée, tout en utilisant la plupart du temps des véhicules plus propres que les collectivités publiques. Exemple: tous les déchets des entreprises des zones industrielles (y compris les commerces et les restaurants) sont déjà pris en charge par les entreprises du secteur privé.
- **Le marché réglera bien mieux les prix et la qualité des prestations attendues des clients** (en l'occurrence les entreprises pour la levée de leurs déchets urbains) que le secteur public.
- En résumé : Etatiser la levée des déchets = Plus de coûts pour la collectivité (notamment les communes) = Moins d'impôts et plus de chômage (mise à mal du secteur économique des entreprises de transport des déchets) = non-respect de la Constitution genevoise.

La troisième invite ne respecte pas la Constitution.

Conclusions :

- Supprimons les tolérances communales pour atteindre les 50% de taux de recyclage sans la taxe au sac, et **en synergie avec les professionnels** du secteur privé.

Une directive claire de la part du Département concernant la suppression des tolérances et son application uniforme pour les 45 communes genevoises est attendue par la FER Genève (juin 2016?).

Merci pour votre attention !

Olivier BALLISSAT

Secrétaire patronal